

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 8 Octobre 2019
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 26 Septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Nicolas LAROCHE, Charly NICOLLE, Stevens DAVID, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT, Jérémy VENON,

Etaient absents excusés : Oliver BOVE donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE
Romain BONNET
Marie-Laure COLLON

Secrétaire de séance : Xavier COLLON

- Attribution de compensation CLECT
- Indemnités du trésorier 2018
- Décision modificative N° 3
- Abri bus
- Questions diverses et courriers reçus

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus. Il propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre concernant l'augmentation du montant des colis de fin d'année pour nos aînés.

Délibération n° 23 _08 10 2019 – Attribution de compensation CLECT

Visée par la Préfecture le :

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Dans le cadre de la perception par la Communauté de Communes des recettes fiscales issues de de l'installation d'éoliennes à compter de 2017, il a été convenu que la 3CVT reverserait 50% des recettes de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) par l'intermédiaire d'une bonification des attributions de compensation des communes accueillant les parcs éoliens (Partie 1 du rapport de la CLECT).

Également, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés. La 3CVT et la commission petite enfance et vie associative n'ont pas souhaité maintenir la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire » et par conséquent les subventions versées. La compétence revenant aux communes concernées, la charge de la dépense leur est restituée. Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, leurs attributions de compensations sont revalorisées à la hausse du montant des subventions transférées (Partie 2 du rapport de la CLECT).

À ce double titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a été chargée de procéder à la révision des attributions de compensations des communes concernées par la fiscalité éolienne et pour les communes concernées par le transfert des subventions aux associations jusqu'à présent versées par la 3CVT.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 22 novembre 2018 à valider une révision des montants d'attributions de compensation des plusieurs communes

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 22 novembre 2018, annexée à la présente délibération.

APPROUVE la révision du montant d'attribution de la commune pour un montant de **18.492 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 24 _08 10 2019 – Indemnités 2018 du trésorier

Visée par la Préfecture le :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 à partir du 1^{er} Octobre 2018.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Corinne FABRE, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 25 _08 10 2019 – Décision modificative n° 3

Visée par la Préfecture le :

Faisant l'inventaire des différentes recettes qui n'avaient pas été prévues au budget 2019 de la Commune et des comptes non ou insuffisamment alimentés, le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les différentes modifications à apporter au budget de la Commune, afin que l'équilibre recettes, dépenses soit respecté :

Le conseil municipal, **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
615231	Voiries	- 3.077.96 €	
6413	Personnel non titulaire	515.16 €	
6451	Cotisation à l'URSSAF	162.80 €	
701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	2.400.00 €	

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 26 _08 10 2019 : Augmentation du tarif des colis de fin d'année pour les aînés

Visée par la préfecture le :

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les colis de fin d'année de 5 € (valeur par personne 30 € TTC et âge légal 70 ans)

Le conseil municipal **APPROUVE** cette augmentation

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Abri bus : Réflexion sur la demande d'un élu pour l'installation d'un abri bus au départ des cars scolaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur l'organisation du marathon de Chablis du 26 Octobre 2019 : Une liste de noms et prénoms des bénévoles sera transmise à l'organisateur suite à leur demande.

Une prochaine réunion est prévue avec la Gendarmerie et les Maires concernant la sécurité routière.

Développement de téléphonie mobile et le réseau internet :

Un mail a été envoyé au Conseil Départemental à l'attention de Mme Rubbens afin d'avoir des informations concernant le développement du réseau internet et de téléphonie mobile sur la commune de Fleys.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 20 h 00

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 23 _08 10 2019 – Attribution de compensation CLECT

Délibération n° 24 _08 10 2019 – Indemnités 2018 du trésorier

Délibération n° 25 _08 10 2019 – Décision modificative n° 3

Délibération n° 26 _08 10 2019 : Augmentation du tarif des colis de fin d'année pour les aînés

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 08/10/2019

Les membres présents :

Nom Prénom	Fonction	Visa de présence	Visa par procuration
Stéphane	AUFRERE		
Romain	BONNET	Absent	
Olivier	BOVE	Pouvoir donné à Stéphane AUFRERE	
Marie-Laure	COLLON	Absente	
Xavier	COLLON		
Vincent	COUPEROT		
Nicolas	LAROCHE		
Charly	NICOLLE		
Christian	SANSEIGNE		
Stevens	DAVID		
Jérémy	VENON		